



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 25610

### Texte de la question

Notamment en période de vacances, nombre de véhicules particuliers tractent des remorques basses, lesquelles ne sont pas visibles par les automobilistes arrivant face à ces véhicules, ce qui peut constituer un danger qui ne peut être négligé. M. Bruno Bourg-Broc demande donc à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer si des études ont été menées à ce sujet et s'il est envisagé de faire porter de façon visible par les véhicules concernés un fanion ou un dispositif signalant la présence d'une remorque à l'arrière.

### Texte de la réponse

Une remorque attelée à un véhicule particulier peut présenter un caractère dangereux de nuit pour un véhicule venant en sens inverse s'il dépasse la largeur hors tout du véhicule tracteur. C'est la raison pour laquelle l'article R. 313-4 du code de la route impose des feux de position émettant vers l'avant une lumière blanche non éblouissante à toute remorque dépassant une largeur de 1,60 mètre ou dépassant de plus de 0,20 mètre la largeur du véhicule tracteur. Par ailleurs, l'article R. 313-20 du code de la route impose à toute remorque, quelles que soient sa largeur et sa configuration, d'être munie à l'avant de deux catadioptrés non triangulaires de couleur blanche. Enfin, pour signaler les véhicules de plus de 6 mètres de longueur, les articles R. 313-6 et R. 313-19 du code de la route imposent des feux de position et des catadioptrés latéraux. Ces dispositions sont cohérentes avec les textes communautaires et la convention de Vienne sur la circulation internationale, et elles semblent suffisantes, si elles sont correctement appliquées, pour prévenir le risque exposé par l'honorable parlementaire. Aucune étude accidentologique connue ne permet de confirmer ce risque et d'étayer une proposition de modification des textes internationaux dont l'adoption serait un préalable à toute évolution de la réglementation technique française.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25610

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7393

**Réponse publiée le :** 10 novembre 2003, page 8657